



- **Rédigez de manière simple, claire sans surcharge.** Plus vous compliquerez votre contrat, plus les interprétations seront nombreuses et parfois source de litige.
- **Pensez à intégrer des exemples.** Un exemple est parfois plus clair qu'un exposé de 5 lignes.

Avant de commencer : Le nom du contrat

Comme tout document, un contrat devrait idéalement avoir un **nom**.

Cela n'est pas obligatoire mais **cela va permettre de qualifier la relation instaurée avec votre partenaire.**

Cependant, gardez en tête qu'un contrat peut être peut englober divers aspects, ainsi la qualification juridique du contrat peut être différente du nom qui a été choisi.

Qui ? : La dénomination des parties

Le contrat doit déterminer les partenaires et à quel titre ils agissent.

Définissez celles-ci précisément en vous référant à l'exemple ci-dessous :

Entre

[Votre organisation], [type société], sous le régime de/régie par les lois de et dont le siège social est situé [adresse siège social ou de l'agence]

Et

[Votre entreprise partenaire], [type société], sous le régime de/régie par les lois de et dont le siège social est situé [adresse siège social ou de l'agence]

Quel est le contexte qui vous a amené là ? : Le préambule

Quels sont les différents éléments qui vous ont amené à vous engager avec votre partenaire ?

Le préambule n'est pas un élément obligatoire du contrat. Il a pour intérêt de définir **la situation des parties et le contexte dans lequel l'accord va être signé.**

Par exemple :

- *Considérant que les parties désirent s'associer pour poursuivre des objectifs communs*
- *Considérant que les parties ont étudié les différents types de contrat et défini le plus adapté*

Quel type de contrat ? : La nature du contrat

Il faut avant tout **définir la nature du contrat.**

La qualification juridique du contrat est le fait de rattacher votre contrat à un type de contrat dont les règles sont déjà établies .

En cas de contentieux porté devant une juridiction, le juge tentera au regard de l'intégralité du contrat de qualifier le dit-contrat pour le rattacher à un régime juridique.

S'assurer de bien se comprendre : les définitions

Il est courant de voir un contrat débiter par un ensemble de **définitions des termes qui seront fréquemment usités** dans la rédaction du contrat. Cela permet aux 2 partenaires de partir du bon pied et que tous les mots utilisés soient compris par tous.

Cela est d'autant plus important dans le cadre d'un projet de Co-Création que vous utilisez, en tant qu'organisation sociale, un jargon différent de celui de votre entreprise partenaire, et inversement.

Quel est notre engagement ? : L'objet du contrat

L'objet du contrat doit être rédigé de façon précise. Il doit être compris par chacune des parties car il fixe le **cadre du contrat, les droits et les obligations respectifs.**

Qu'est-ce qu'on fait ? : Le contenu du contrat

Il s'agit ensuite de définir les **engagements** de chacun selon les différentes parties :

- Le périmètre du contrat
- Les obligations des parties : qui fait quoi ?
- Le modèle de gouvernance : bien définir les organes de décision (comité de pilotage et comité stratégique) et la représentation des 2 partenaires
- Les modalités financières : qui paie quoi ?
- les apports de chaque partie, les engagements, la définition du rôle de chacun

Pour combien de temps ? : Durée et renouvellement du contrat

Il est nécessaire de prévoir une **durée** pour un contrat, notamment dans le cadre d'un premier contrat de partenariat en Co-Création avec ce partenaire.

- Vous pouvez par exemple définir une durée de un an (ou plus en fonction de vos discussions) et insérer une **clause de tacite reconduction** permettant au contrat de se renouveler pour la durée choisie. Précisez bien cette durée pour éviter toute interprétation : *Le contrat est conclu pour une durée de X ans et sera reconduit tacitement pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat en respectant un préavis de 3 mois.*
- Si vous ne souhaitez pas un renouvellement par tacite reconduction, vous pouvez prévoir une clause spécifiant la nécessité d'une **réunion préalable entre les deux parties et de la rédaction d'un avenant**. Par exemple : *La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.*

N'oubliez pas non plus de préciser la **date d'entrée en vigueur du contrat** car il est fréquent que le partenariat ne démarre qu'après une certaine période pour des raisons diverses.

Mettez-vous d'accord avec votre partenaire sur une date de début réaliste et veillez à ce qu'elle soit clairement mentionnée dans le contrat.

Par exemple : *Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de ...*

Et si on ne veut plus travailler ensemble ? : Résiliation

Résilier un contrat signifie **mettre un terme à celui-ci**. On peut organiser en amont une faculté de résiliation du contrat pour un motif particulier.

Prenez le soin de détailler les différents motifs qui peuvent justifier une résiliation du contrat ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour effectuer cette résiliation.

Anticipez aussi la résiliation en cas de problème : en cas de rupture de contrat, assurez-vous que les engagements financiers sont limités pour vous .

Cela peut aussi faire l'objet d'une **clause dédiée au règlement des litiges**. Même si cette issue n'est pas souhaitable, il est utile de la prévoir pour éviter d'y penser dans le contexte d'une situation conflictuelle. Il est fréquent de s'accorder avec son partenaire que tout traitement de litige doit se faire de façon amiable.

Clause d'exclusivité ou co-partenariat

Vous souhaitez que le projet ne soit pas exclusif à votre partenaire. Inversement, l'entreprise peut demander à être le partenaire unique dans le cadre du projet de Co-Création.

Discutez-en ensemble et expliquez les enjeux que cela représente pour vous car une entreprise n'est pas toujours consciente de votre intérêt à créer de nouveaux partenariats, pour démultiplier votre impact social .

Dans ces cas-là, il faut s'accorder avec votre partenaire sur le sujet dès la rédaction du contrat. Il convient donc de rédiger une **clause d'exclusivité ou de co-partenariat**.

Celle-ci peut être rédigée de la manière suivante :

'Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes directes de la Société. Avant d'accepter un nouveau partenaire dont l'activité pourrait être proche de celle de l'Entreprise, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Société.'

Confidentialité

La clause de confidentialité peut être importante pour l'entreprise dans le cadre d'un rapprochement avec un partenaire. Elle prend tout son sens dans ce type de partenariat stratégique notamment si le projet de Co-Création consiste en la mise en place d'une opération de joint-venture.

Cette clause vise à assurer la confidentialité au sein d'une relation de partenariat afin d'empêcher la divulgation à des tiers d'éléments confidentiels qu'il convient de garder le secret. Il s'agit principalement d'informations concernant des secrets de fabrication, des informations financières ou des secrets professionnels vis-à-vis de la clientèle.

Sa période de validité concerne non seulement toute la durée du contrat, mais peut s'étendre postérieurement à sa rupture quel qu'en soit le motif.

Négociez : souvent à l'initiative de l'entreprise, cette clause est tout de même à discuter avec votre partenaire surtout si vous avez besoin de communiquer sur le projet de Co-Création pour attirer de nouvelles sources de soutien ou de partenariat. **La clause de confidentialité servira alors à distinguer le type d'informations qui sont diffusables de celles qui ne le sont pas.**

Comment protéger mon objet social dans le contrat ?

Détaillez au maximum les valeurs et les principes d'actions qui sous-tendent votre objet social et que vous souhaitez voir respectés.

Une bonne pratique consiste à rédiger avec votre partenaire **une charte**, qui peut être incluse dans votre Plan de Co-Création, et à l'annexer au contrat en précisant bien son existence dans le cœur du contrat.